

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE D'ALBE**

Arrondissement  
de Sélestat

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers  
élus : 11

**SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025**

Convocation du : 25 novembre 2025

Nbre Conseillers  
en fonction : 10

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

Les Adjoints : Fabien DOLLE  
David BAUER

Nbre Conseillers  
présents : 6

Les conseillères : Emilie BERTRAND-MELTZ, Carole  
JACQUOT

Le conseiller : Rémy KLEIN

Absents excusés : Cathy KLEIN, Marie-Laure MATT, Christine  
SENF

Secrétaire de séance : Carole JACQUOT

Procurations : Cathy KLEIN à Rémy KLEIN, Marie-Laure  
MATT à Marie-Line DUCORDEAUX, Christine SENFT à  
David BAUER

\*\*\*\*\*

Début de séance : 18h30

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. Puis elle excuse Mme Cathy KLEIN qui a donné procuration à M. Rémy KLEIN, Mme Marie-Laure MATT qui donne procuration à Mme Marie-Line DUCORDEAUX, et Mme Christine SENFT qui donne procuration à M. David BAUER, et passe à l'ordre du jour.

La secrétaire de séance est Carole JACQUOT.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2025.

**1. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026 - 2031**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire;

Après en avoir délibéré :

- 1) DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 60 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

#### 4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.  
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

### **2. CONVENTION CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AVEC LA COMMUNAUTES DES COMMUNES**

La période d'amortissement de la chaudière collective étant échu, il est nécessaire de reconventionner avec la Communauté des Communes, propriétaires de la Maison de Pays et locataire du petit Musée (bail échu également, la question du renouvellement est en cours de réflexion) concernant la fourniture de chaleur de la chaudière collective aux deux bâtiments du Musée du Val de Villé : la Maison de Pays et le petit Musée.

Mme le Maire et le 1er Adjoint M. Fabien DOLLE, après plusieurs réunions à la Communauté des Communes, sont parvenus à un accord sur les nouvelles conventions avec M. Emmanuel ESCHRICH, vice-Président de la Communauté des Communes et M Thierry FROEHLICHER, directeur administratif et de l'évolution du territoire. Ces nouvelles conventions seront présentées par le Président de la Communauté des Communes M. Serge JANUS lors du conseil communautaire du 19 décembre 2025 pour approbation. M. Fabien DOLLE présente les projets de convention à l'assemblée délibérante.

Après avoir écouté les explications du 1<sup>er</sup> adjoint et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les conventions présentées et autorise Mme le Maire à les signer.

### **3. REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS**

Mme le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution

d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### **4. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL**

Ajourné

#### **5. CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FETES**

Mme le Maire explique aux conseillers la nécessité de mettre en place un contrat de location avec les personnes louant la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après discussion, valide à l'unanimité la mise en place d'un contrat de location de la salle des fêtes. Il sera signé par les personnes louant la salle des fêtes et Mme le Maire pour la commune d'Albé.

#### **6. CONVENTION CLUB HOUSE**

Mme le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de créer une convention de mise à disposition du Club House avec l'Union Sportive d'Albé pour le remboursement des charges. Le Conseil Municipal, après discussion, accepte à l'unanimité la mise en place d'une convention de location à titre gracieux en échange de l'entretien et du remboursement des charges. Il autorise Mme le Maire à créer et signer la convention au nom de la commune.

#### **7. MODIFICATION DE L'INDICE DE REMUNERATION DE MME HERRBACH**

Ajourné

#### **8. DIVERS**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fin de la séance 20h00.

Albé, le 4 décembre 2025

La secrétaire,

Carole JACQUOT



Le Maire,

DUCORDEAUX Marie-Line

